



Règlement des Coupes Départementales Jeunes Garçons Foot à 11 du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2026/2027

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 24/08/2026

Article 1 – Epreuves

Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison des épreuves dénommées Coupe Jean TRICOT U18 – Challenge Crédit Agricole U17 – Coupe Départementale U16 – Challenge Crédit Agricole Yvon SERADIN U15 et Coupe Intersport U14.

Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la Coupe du vainqueur qui leur est acquise.

Il est remis à l'équipe finaliste la Coupe du finaliste qui leur est acquise.

Des récompenses (équipements ou autres) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club (15 joueurs et 1 gardien de but).

L'attribution des équipements est faite après accord entre les finalistes. À défaut d'accord, un tirage au sort détermine l'équipement porté par chaque équipe.

Article 2 – Engagement

Ces Coupes Départementales sont ouvertes à tous les clubs du District affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats 1ère phase, organisés par celui-ci et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.

La Coupe Intersport U14 et la Coupe U18 Jean TRICOT ne sont ouvertes qu'aux clubs qui participent aux championnats U14 et U18 District, 2ème phase.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. Seules les équipes 1 sont autorisées à participer. Toutes les équipes 1 en championnat départemental sont engagées d'office dans la coupe correspondant à leur catégorie, sauf avis contraire du club préalable à la réalisation des calendriers.

Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

De plus, en cas d'arrêté municipal, la Commission des Jeunes inversera le lieu de la rencontre.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

Ces Coupes se disputent par élimination, dans les conditions suivantes :

Épreuve de Qualification :

Répartition par poule de 3 ou 4 équipes en fonction des équipes engagées.



Rencontre par matchs « aller simple », chaque équipe disputant deux ou trois rencontres. Les dates retenues pour les 3 journées figurent au calendrier général des compétitions jeunes publié en début de saison par la Commission Jeunes.

Classement en phase de poule :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il sera procédé à une série de 5 tirs au but (pas de prolongations) et dans l'éventualité où cette série ne serait pas effectuée, chaque équipe ne marquerait qu'un point.

Règlement particulier – phase préliminaire (poule) :

- Match gagné sur le terrain : 3 points
- Match nul (match gagné aux tirs au but) : 2 points
- Match nul (match perdu aux tirs au but) : 1 point
- Match perdu sur le terrain : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : - 1 point

Égalité de points entre 2 équipes :

Résultat entre ces 2 équipes (goal-average particulier en tenant compte des tirs au but et si nouvelle égalité, les critères sont pris en compte comme suit : goal-average général – meilleure attaque – meilleure défense – équipe hiérarchiquement inférieure – tirage au sort entre les 2 équipes.

Égalité de points entre 3 équipes : classement entre ces 3 équipes avec leurs résultats propres – meilleure goal-average particulier entre ces 3 équipes – meilleure attaque – meilleure défense – équipe hiérarchiquement inférieure – tirage au sort entre les équipes restantes.

Égalité de points entre 4 équipes : meilleure goal-average général entre ces 4 équipes – meilleure attaque – meilleure défense – équipe hiérarchiquement inférieure – tirage au sort entre les équipes restantes.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la compétition propre (ou le tour de mise à niveau).

La liste des équipes qualifiées sera diffusée sur le site du District à l'issue des dernières rencontres de poule, aussi les clubs auront 10 jours pour consulter celle-ci et à défaut de se manifester dans ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte, les classements et qualifiés seront alors homologués.

Tour de mise à niveau :

En fonction du nombre d'équipes qualifiées, il pourra être organisé un tour supplémentaire avec élimination directe (seront concernées les équipes terminant 2èmes des poules éliminatoires), afin d'arriver au nombre de 16 équipes pouvant participer à la compétition propre.

Compétition Propre (à partir des 1/8 de finale) :

La Commission Jeunes procède à un tirage pré-établi jusqu'aux ½ finales incluses en présence des clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (des 1/8^{ème} de finale jusqu'à la finale) : pas de prolongations, il sera procédé à une série de 5 tirs au but.



Article 4 – Qualification et licences

Pour prendre part aux rencontres de Coupes Départementales, tout joueur doit obligatoirement être licencié pour son club et régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Vérification de l'identité des joueurs, même réglementation que pour le championnat (F.M.I.).

La Commission Jeunes autorise la participation de 16 joueurs, inscrit sur la feuille de match, les 16 joueurs peuvent participer à la rencontre (remplaçant – remplacé).

Pour la finale, les 16 joueurs seront aussi autorisés à entrer en jeu. Le nombre d'arrêts de jeu sera limité à 4 par équipe en seconde mi-temps.

Les règles relatives au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but sont celles en vigueur dans les Coupes organisées par le District de Football des Côtes d'Armor.

Ne pourra participer le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de football à 11 le même jour ou dans les 24 heures suivantes (Titre 5 - Art.2 – paragraphe 1 des règlements de la L.B.F.)

Par ailleurs, ne peuvent participer à ces Coupes, tout joueur ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 8 matchs de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures du même club.

Sont considérées comme équipes supérieures toutes les équipes du même club qui évolue en championnat régional jeunes.

Les équipes Seniors Ligue ne sont pas considérées comme équipes supérieures (Art. 85 des règlements généraux de la L.B.F.)

Article 5 – Réserves/Appels

Les réserves sur la qualification des joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques etc. doivent être posées dans les conditions prescrites par les règlements du championnat de la Ligue de Bretagne.

Pour suivre leur cours, les réserves doivent être transformées en réclamation adressée par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, à la commission compétente du District.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs ayant participé à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés pour la confirmation des réserves.

Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District selon les règlements de la Ligue de Bretagne.

Article 6 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

L'arbitre de champ est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où trois arbitres sont désignés par la CDA.



Lorsqu'au cours des éliminatoires, 1/8^{ème}, ¼ et ½ finale, si un des clubs en présence demande la désignation de 3 arbitres officiels, les frais des 2 arbitres assistants seront pris en charge en totalité par le club demandeur.

Pour l'intégralité de la compétition (phase de poule et matchs à élimination directe), les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs, calculés d'après le barème.

Article 7 – Horaire et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée à 15 h 30 (15h00 du 1^{er} novembre au 15 février).

Pour les catégories U18 – U17 et U16, la durée des rencontres est de 90 minutes (2 x 45 min.).

Pour les catégories U15 et U14 la durée des rencontres est de 80 minutes (2 x 40 min.).

Rappel : pas de prolongations à la fin du temps réglementaire.

Article 8 – Feuilles de matchs

Les feuilles de matchs ou la F.M.I. doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après la rencontre au siège du District.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille de match ou de la F.M.I., le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.

L'envoi de la feuille de match ou la F.M.I. incombe :

- À l'équipe recevante
- En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe gagnante
- En finale, au Délégué de la rencontre

Article 9 – Délégué

Le District de football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des règlements.

En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction présent.

En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après la rencontre.

Article 10 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, seront jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

Le Président de la

Commission Jeunes

Jean-Baptiste ALLAIN

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr